



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/CN.9/418
15 mars 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Vingt-neuvième session
New York, 28 mai-14 juin 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER DES SEANCES DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Arbitrage commercial international : projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales.
5. Echange de données informatisées : projet de Loi type; travaux futurs possibles.
6. Projets de type construction-exploitation-transfert (CET).
7. Financement par cession de créances.
8. Aspects transnationaux de l'insolvabilité.
9. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
10. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.
11. Formation et assistance.
12. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
13. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Date et lieu des réunions futures.
16. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La vingt-neuvième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 28 mai au 14 juin 1996. Elle s'ouvrira le mardi 28 mai 1996 à 10 h 30. La Commission se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Equateur, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay. En outre, les Etats qui n'en sont pas membres peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et participer aux débats.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 4. Arbitrage commercial international : projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales

L'objectif du projet, que la Commission a décidé d'entreprendre à sa vingt-sixième session en 1993 (A/48/17, par. 291 à 296), est de préparer une liste annotée de questions qui peuvent se poser pendant une procédure arbitrale et sur lesquelles il peut être utile de prendre des décisions en temps opportun. Le texte est conçu à l'intention des praticiens de l'arbitrage qui pourront l'utiliser dans l'organisation des procédures arbitrales. A ce jour, les projets examinés par la Commission ont été les suivants : 1994, "Projet de directives pour les conférences préparatoires dans le cadre des procédures arbitrales" (A/CN.9/396/Add.1; rapport : A/49/17, par. 111 à 195); 1995, "Projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales" (A/CN.9/410; rapport : A/50/17, par. 314 à 373). La Commission sera saisie d'une version révisée du projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales (A/CN.9/423).

Point 5. Echange de données informatisées : projet de Loi type; travaux futurs possibles

A. Projet de Loi type et guide

A sa vingt-cinquième session (1992), la Commission a confié l'élaboration de règles juridiques relatives à l'échange de données informatisées (EDI) au Groupe de travail des paiements internationaux, rebaptisé Groupe de travail sur les échanges de données informatisées (A/47/17, par. 147). Le Groupe de travail a consacré ses vingt-cinquième à vingt-huitième sessions à l'élaboration de ces règles juridiques qui ont pris la forme d'un projet de Loi type. Sa vingt-neuvième session a été consacrée à l'élaboration d'un guide visant à aider les Etats à adopter et appliquer le projet de Loi type. Le Secrétariat a été prié d'élaborer une version révisée de ce projet de guide (A/CN.9/407, par. 14).

A sa vingt-huitième session (1995), la Commission était saisie du texte du projet de Loi type figurant à l'annexe du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingtième session (A/CN.9/406) ainsi que d'une compilation des observations des gouvernements et organisations internationales intéressées sur ce projet de texte (A/CN.9/409 et Add.1 à 4). La Commission a examiné et adopté les projets d'article 1 et 3 à 11. En vue d'arrêter définitivement le texte de la Loi type et d'adopter le Guide à sa présente session, la

Commission pourrait souhaiter terminer ses délibérations par l'examen des projets d'article 2 et 12 à 14 et du texte révisé du projet de Guide qui lui sera soumis par le Secrétariat (A/CN.9/426).

En outre, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trentième session (A/CN.9/421). A cette session (Vienne, 26 février-8 mars 1996), le Groupe de travail a adopté le texte de projets de dispositions traitant de questions particulières relatives aux contrats de transport de marchandises faisant intervenir des messages de données. La Commission souhaitera peut-être examiner ce texte qui figure à l'annexe du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trentième session, en vue d'une dernière analyse et d'une incorporation éventuelle à la Loi type.

B. Travaux futurs

A sa trentième session, le Groupe de travail a procédé à un examen préliminaire des questions que la Commission pourrait inscrire au programme de ses travaux futurs. Dans le domaine du droit des transports, les questions qu'il a été proposé à la Commission d'examiner comprenaient l'élaboration d'une loi uniforme sur des questions telles que : le fonctionnement des connaissements et des lettres de transport maritime et la relation entre ces documents de transport et les droits et obligations du vendeur et de l'acheteur des marchandises; la négociabilité et la non-négociabilité des documents de transport; le titre représentatif des marchandises; la réserve de propriété; le droit de disposer des marchandises y compris le droit de stopper les marchandises en transit; et les sûretés créées par le transfert des documents de transport. S'agissant exclusivement de l'EDI, les thèmes proposés par le Groupe de travail pour des travaux futurs comprenaient : les questions des registres, les autorités de certification et les fournisseurs de services informatiques; l'incorporation par référence et l'examen des conventions internationales existantes (voir A/CN.9/421, par. 104 à 119).

Point 6. Projets de type construction-exploitation-transfert (CET)

A sa vingt-huitième session (1995) la Commission a examiné une note sur les travaux futurs possibles concernant les projets de construction-exploitation-transfert (CET) (A/CN.9/414; rapport : A/50/17, par. 394 à 400). En réponse à la demande faite par la Commission à cette session (A/50/17, par. 400), le Secrétariat soumet à la présente session une note sur les questions qui pourraient faire l'objet de travaux futurs dans ce domaine (document A/CN.9/424).

Point 7. Financement par cession de créances

A sa vingt-huitième session (1995), la Commission a décidé qu'il convenait d'entreprendre des travaux sur une loi uniforme relative au financement par cession de créances (A/50/17, par. 374 à 381). A sa vingt-quatrième session, tenue à Vienne du 13 au 24 novembre 1995, le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a commencé ses travaux par l'examen d'un certain nombre de projets de règles uniformes sur la cession contenues dans le document A/CN.9/412. Au terme de la session, le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'élaborer une version révisée du projet de règles uniformes sur la base de ses délibérations et décisions. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/420).

Point 8. Aspects transnationaux de l'insolvabilité

Conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session (1995), le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité qui, avant cette décision, avait pour nom Groupe de travail sur le nouvel ordre économique international, a entrepris des travaux sur la coopération judiciaire, l'accès aux tribunaux des administrateurs de faillites étrangères et la reconnaissance des procédures étrangères d'insolvabilité dans le contexte de l'insolvabilité transnationale. Le Groupe de travail a tenu sa dix-huitième session du 30 octobre au 10 novembre 1995 à Vienne, et tiendra sa dix-neuvième du 1er au 12 avril 1996 à New York, les deux étant consacrées à un examen des questions relatives à un éventuel texte législatif dans

ce domaine et à des projets de dispositions. La Commission sera saisie des rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/419 et A/CN.9/422).

Point 9. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

A sa vingt-huitième session (1995), la Commission a approuvé le projet, entrepris en commun avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, visant à suivre l'application dans les lois nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (rapport : A/50/17, par. 401 à 404). Soulignant que le projet n'avait pas pour but de suivre toutes les décisions appliquant la Convention, la Commission a engagé les Etats parties à la Convention à envoyer au Secrétariat les lois traitant de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères. En novembre 1995, le Secrétariat a envoyé aux Etats parties un questionnaire relatif au régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, élaboré en coopération avec le Comité de l'Association internationale du barreau. Au 13 mars 1996, le Secrétariat avait reçu 18 réponses et a renouvelé sa demande d'informations aux Etats. La Commission sera saisie d'un rapport intérimaire établi par le Secrétariat (A/CN.9/425).

Point 10. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (1988) (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat a établi un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les Etats qui ont adhéré à une convention de la CNUDCI ou adopté une législation fondée sur une Loi type de la Commission. Les caractéristiques du système sont expliquées dans un guide (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1). Des résumés de décisions judiciaires relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 8. Un thésaurus pour la Convention sur les ventes et un index des décisions prises en application de cette convention figurent dans les documents A/CN.9/SER.C/INDEX/1 et A/CN.9/SER.C/INDEX/2, respectivement.

Point 11. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/427).

Point 12. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/428) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international; et Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services.

Point 13. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission souhaitera peut-être prendre note de la résolution 50/47 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1995, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session et de la résolution 50/48 du

11 décembre 1995 relative à la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. Des exemplaires des textes des résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/50/640 et Corr. 1) seront disponibles pendant la session.

Point 14. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/429).

Le Secrétariat fera oralement un rapport sur le troisième concours d'arbitrage international Willem C. Vis.

Point 15. Date et lieu des réunions futures

a) Trentième session

La trentième session aura lieu à Vienne. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 7 au 25 avril 1997. Comme le Secrétariat le proposera oralement, la première semaine (7-11 avril) pourrait être consacrée à l'examen des questions relatives à l'interprétation et à l'application d'un droit commercial uniforme et aux informations sur ce sujet dans le cadre d'un colloque spécial.

b) Session des Groupes de travail

i) Groupe de travail sur l'échange de données informatisées

La trente et unième session du Groupe de travail se tiendra à New York du 18 au 28 février 1997.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingt-cinquième session du Groupe de travail se tiendra à New York du 8 au 19 juillet 1996 et la vingt-sixième session à Vienne du 11 au 22 Novembre 1996.

iii) Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité

La vingtième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 7 au 18 octobre 1996 et la vingt et unième session à New York du 20 au 31 janvier 1997.

Point 16. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport sera soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

III. CALENDRIER DES SEANCES

Au cours de la session, 12 jours ouvrables pourront être consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour. Le Secrétariat recommande que ceux-ci soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer le premier jour, c'est-à-dire le mardi 28 mai (après l'examen des points 1 à 3), au point 4 de l'ordre du jour; les sept jours suivants, c'est-à-dire du mercredi 29 mai au jeudi 6 juin, au point 5;

et les deux jours suivants, c'est-à-dire le vendredi 7 et le lundi 10 juin, au point 6. Les points 7 à 15 seraient ensuite examinés le mardi 11 juin et le mercredi 12 juin. Aucune séance ne sera prévue pour le jeudi 13 juin, afin de permettre au Secrétariat de préparer le projet de rapport, qui sera adopté le vendredi 14 juin.

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le mardi 28 mai, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

IV. REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Depuis la vingt-deuxième session de la Commission, l'usage s'est établi de tenir, à l'occasion des sessions de la Commission, des réunions des correspondants nationaux chargés de rassembler la jurisprudence dont il est question au point 10 de l'ordre du jour. Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront le jeudi 13 juin, jour où aucune séance de la Commission n'est prévue et peut-être le vendredi 14 juin, après l'adoption du rapport par la Commission. Des précisions seront données à ce sujet durant la session.

* * * * *